

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 611

présenté par
Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

ARTICLE 23 BIS

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque année, le médiateur territorial fait une présentation, à l'organe délibérant qui l'a nommé, du rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Il peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale ou du groupement. Ce rapport est transmis aux parlementaires du département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à instaurer un dialogue entre le médiateur territorial et l'organe délibérant. En effet, les élus concernés disposeront d'une information plus précise et pourront ainsi interroger le médiateur sur des sujets particuliers relevant de sa mission. D'autre part, il vise à compléter l'information des parlementaires sur les problématiques des administrés compte tenu du fonctionnement des administrations locales.